

Délibérations

Séance du 27 Février 2023

L' an 2023 et le 27 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BIANCHI Jean-Philippe Maire

Présents : M. BIANCHI Jean-Philippe, Maire, Mme MOISSON Maryse, MM : ANDRE Christian, BURE Damien, CHAPUSOT Pierre, DEMONT François, GIRARDOT Jean-Louis, GUICHARD Jean-Marie René, HUMBLLOT Luc, MARCHISET Michel, PERNOT Gislain, TORRECILLA Jean-Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CEMENT Martin à M. DEMONT François
Excusé(s) : Mme MARQUELET Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 20/02/2023

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Langres
le : 28/02/2023

A été nommée secrétaire : M. CHAPUSOT Pierre

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2023-07 : Nombre d'Adjoints et remplacement dans les commissions
- 2023-09 : Compte de gestion 2022 service eau
- 2023-10 : Compte de gestion 2022 budget principal
- 2023-11 : Compte administratif 2022 service eau
- 2023-12 : Compte administratif 2022 budget principal
- 2023-13 : Affectation du résultat 2022 service eau
- 2023-14 : Affectation du résultat 2022 budget principal
- 2023-15 : Subvention aux associations 2023
- 2023-16 : Subvention à l'association les Fa Sonneurs 2023
- 2023-17 : Validation de l'étude Avant-Projet :Travaux eau potable sur les villages de Hortes et Rosoy-sur-Amance - Amélioration du rendement eau potable et de la défense incendie annule et remplace DCM 2023-04
- 2023-18 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57
- 2023-19 : Achat d'un podium
- 2023-08 : Désignation des membres de la Commission DSP eau potable

réf : 2023-07 Nombre d'Adjoints et remplacement dans les commissions

Conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Générales, le conseil peut modifier le nombre des adjoints dans la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maximum.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Suite à la démission de Madame SEGUIN Emmanuelle et l'acceptation de cette dernière par Madame la Préfète, il convient soit de maintenir, soit de fixer un nouveau nombre d'Adjoint

Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à deux le nombre des adjoints au maire de la commune et prend acte du nouveau tableau du Conseil Municipal de Haute-Amance en annexe de la délibération.

De plus, il est nécessaire de remplacer Mme SEGUIN dans les commissions /structures intercommunales où elle siègeait

*en tant que titulaire :

-SIVU Fayl-Billot, remplacée par HUMBLLOT Luc, suppléant PERNOT Gislain

-Déléguée au Conseil d'école maternelle : non remplacée, Monsieur le Maire délégué de Rosoy est déjà convié à cette réunion.

- Commission Communication : non remplacée

- Commission Bâtiments (Vice-Présidente), remplacée par GUICHARD Jean-Marie. Jean-Jacques TORRECILLA devient Vice-Président de cette commission.

- Commission Voirie Electricité Eau : non remplacée

- Commission Vie associative, jeunesse et sports : non remplacée

*en tant que suppléante :

- Syndicat des eaux Montlandon- Celsoy, remplacée par BIANCHI Jean-Philippe

- Appel d'offres, remplacée par GIRARDOT Jean-Louis

à l'unanimité des membres présents (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-09 Compte de gestion 2022 service eau

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion service eau de l'exercice 2022, établi par la Trésorerie, et qui correspond au compte administratif.

à l'unanimité des membres présents (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-10 Compte de gestion 2022 budget principal

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022, établi par la Trésorerie, et qui correspond au compte administratif.

à l'unanimité des membres présents (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-11 Compte administratif 2022 service eau

Après présentation du compte administratif service eau de l'exercice 2022 dressé par Jean-Philippe BIANCHI, et après que Monsieur Jean-Philippe BIANCHI ait quitté la salle, sous la présidence de Michel MARCHISET, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et arrête les résultats ainsi qu'ils suivent :

	Investissement	Fonctionnement
		Résultat de l'exercice
Déficit	12 629.95 €	
Excédent		19 385.05€
		Résultat reporté
Excédent	43 115 .66 €	35 961.98 €
		Résultat de clôture
Excédent	30 485.71 €	55 347.03 €

d'où un excédent global de clôture de 85 832.74 €

à l'unanimité des membres présents (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-12 Compte administratif 2022 budget principal

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Jean-Philippe BIANCHI, et après que Monsieur Jean-Philippe BIANCHI ait quitté la salle, sous la présidence de Michel MARCHISET, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et arrête les résultats ainsi qu'ils suivent :

	Investissement	Fonctionnement
	Résultat de l'exercice	
Déficit	329 189.29 €	
Excédent		275 237.33 €
	Résultat reporté	
Déficit	43 099.65 €	
Excédent		519 426.55 €
	Résultat de clôture	
Déficit	372 288.94 €	
Excédent		794 663.88 €

d'où un excédent global de clôture de 422 374.94 €

à l'unanimité des membres présents (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-13 Affectation du résultat 2022 service eau

A la suite du vote du compte administratif service eau de l'exercice 2022, le Conseil municipal constate :

SECTION INVESTISSEMENT

Le résultat net est un excédent de 30 485.71 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat net est un excédent de 55 347.03 €

En conséquence, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Report du solde : section d'investissement Compte 001 (excédent) : 30 485.71 €
- Report du solde : section de fonctionnement Compte 002 (excédent) : 55 347.03 €

à l'unanimité des membres présents (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-14 Affectation du résultat 2022 budget principal

A la suite du vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2022, le Conseil municipal constate :

SECTION INVESTISSEMENT

Un besoin de financement de 372 288.94 € s'est dégagé de cette gestion.
Ce besoin de financement sera porté au compte 001 dépense du budget 2023.
Solde excédentaire des restes à réaliser de 82 973.25€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat net est un excédent de 794 663.88 Euros.

En conséquence, le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement : émission d'un titre de recette au compte 1068 de 289 315.69€.
- Report du solde en section de fonctionnement compte 002 (excédent) de 505 348.19€.

à l'unanimité des membres présents (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-15 Subvention aux associations 2023

Après délibération, le conseil municipal, octroie au titre de l'année 2023, les subventions suivantes aux divers organismes et sociétés ci-dessous désignés :

Arts et Loisirs	700
Le Hérisson Masqué	200 + 1000€ (événement Chapelle de Presles)
US Fayl-Billot Hortes	1 500
ASA Langres	6 000
FSE Collège Les Franchises	300
Association Prévention Routière	50

Total 9 750 €

à la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 2023-16 Subvention à l'association les Fa Sonneurs 2023

Le maire fait part de la demande de subvention de l'association Les Fa Sonneurs du Pays Vannier Amance, celui-ci en étant membre quitte la salle et laisse la présidence à François DEMONT.

Après examen du bilan présenté et au vu des multiples prestations sur la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, octroie une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2023.

à l'unanimité des membres présents (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-17 Validation de l'étude Avant-Projet : Travaux eau potable sur les villages de Hortes et Rosoy-sur-Amance - Amélioration du rendement eau potable et de la défense incendie annule et remplace DCM 2023-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
Vu le Code de la Commande Publique

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de réaliser le programme de travaux concernant le renouvellement du réseau d'eau potable et amélioration de la défense incendie à Hortes et à Rosoy sur Amance.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a confié au bureau d'études EURO Infra Ingénierie une mission de maîtrise d'œuvre partielle pour ces travaux sur la commune de Haute Amance (village de Hortes et de Rosoy sur Amance, délibération 2021-45).

Le bureau d'études EURO Infra a présenté l'avant-projet des travaux aux élus.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département, L'Etat et le Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne, dans le cadre des travaux pourront apporter une aide financière.

Monsieur le Maire précise que des dossiers de demande de subventions seront déposés auprès des différents partenaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider l'avant-projet des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et amélioration de la défense incendie à Hortes et à Rosoy sur Amance, dont le montant s'élève à 1 565 944,00 € H.T., décomposé comme suit :
 - Distribution d'eau potable : 1 492 455,00 € H.T., décomposé comme suit :

- o Travaux : 1 399 069,00 € H.T.
 - o Prestations annexes : 93 386,00 € H.T.
- Défense incendie : 73 489,00 € H.T.
- De solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Département, de l'Etat et du Groupement d'intérêt Public,
- De signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Après avoir pris connaissance de ces éléments
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal :

- APPROUVE cet avant-projet pour un montant global prévisionnel de 1 565 944,00 € H.T.,
- APPROUVE le montant des travaux de distribution d'eau potable pour un montant global prévisionnel de 1 492 455,00 € H.T. ainsi que sa décomposition,
- APPROUVE le montant des travaux de défense incendie pour un montant global prévisionnel de 73 489,00 € H.T.,
- CHARGE, Monsieur le Maire de déposer des demandes de subventions auprès de : l'Etat au titre de la DETR, L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Département de Haute-Marne, le Groupement d'Intérêt Public de la Haute-Marne, dans le cadre des aides financières accordées pour ces réalisations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-04 du 06 février 2023.

à l'unanimité des membres présents (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-18 Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut

s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

à l'unanimité des membres présents (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-19 Achat d'un podium

Dans le cadre de concerts ou de représentations de pièce de théâtre, il devient nécessaire d'équiper la salle des fêtes d'un podium démontable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant l'achat d'un podium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- retenir l'entreprise ALTRAD/ MEFran COLLECTIVITES pour un montant HT de 9 200€ soit 11 040€ TTC.

à l'unanimité des membres présents (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2023-08 Désignation des membres de la Commission DSP eau potable

Dans le cadre du lancement d'une nouvelle DSP eau potable, Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de créer une commission DSP eau potable, qui analysera les offres reçues dans ce cadre.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme :

- BIANCHI Jean-Philippe
- TORRECILLA Jean-Jacques
- GUICHARD Jean-Marie
- GIRARDOT Jean-Louis, membres de cette commission DSP eau potable

à l'unanimité des membres présents (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

Jean-Philippe BIANCHI

